

Vos questions / nos réponses

sortir de l'enfer

Par [Profil supprimé](#) Postée le 18/03/2013 20:10

BONJOUR

ma question première est de savoir si il est possible de faire interner quelqu'un dans un centre de désintoxication contre son avis ?

voilà mon mari et père de mes 2 enfants est incarcéré pour des faits concernant la drogue. il est dépendant aux médicaments ainsi qu'à l'héroïne et au cannabis. cela fait presque 10 ans que cette dépendance dure. pour lui il n'est pas dépendant et refuse de rentrer dans un centre. pour le moment il est en prison et même là, il refuse de voir le service d'addictologie. c'est un vrai problème, (une procédure de divorce est en route) car nous avons 2 enfants en bas âge, et il n'est pas capable de s'en occuper. pour moi il en est même resté bloqué à force de consommer tant de choses. serait-il possible qu'à sa sortie il puisse être pris en charge dans un centre afin de se faire soigner, je pense qu'il a des troubles psychiatriques du à cela. aidez moi !!!!

Mise en ligne le 25/03/2013

Bonjour,

Tout d'abord sachez que nous comprenons la difficulté à laquelle vous êtes confrontée ainsi que votre mari. Il est très pénible de faire face au quotidien à la dépendance d'un proche et à son déni. Cependant, il n'existe pas de fatalité et il est tout à fait possible que votre mari accepte de changer et de se faire aider, sa démarche volontaire étant primordiale. Le dialogue est ici essentiel.

Si tel n'était pas le cas rappelons qu'en France le principe veut que nul ne peut être contraint aux soins. La seule exception à ce principe est quand la personne s'expose au danger ou qu'elle expose les autres. Dans ce cas les tiers (l'entourage ou à défaut le préfet ou le maire) sont alors fondés à se substituer à lui pour demander son hospitalisation. Nous attirons votre attention sur le fait que le caractère dangereux de la personne concernée doit être constaté par deux médecins.

Si à sa sortie de prison votre mari souhaite être pris en charge et aidé à se défaire de sa toxicomanie il pourrait l'être en contactant le centre dont nous vous avons mis l'adresse en fin de réponse. Si, vous-même, désirez être soutenue, écoutée ponctuellement, vous pouvez contacter un de nos conseillers au 0800 23 13 13 (Ligne de Drogues Info Service, gratuite et anonyme depuis un poste fixe, tous les jours entre 8h00 et 2h00 du matin).

Cordialement et bon courage.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

[CSAPA Nautilia](#)

6 place Jules Ferry
76600 LE HAVRE

Tél : 02 35 19 32 43

Site web : www.oppelia.fr

Accueil du public : Le lundi et mercredi de 9h à 13h et de 14h à 18h, le mardi et vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 13h et de 17h à 19h

Consultat° jeunes consommateurs : mercredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

Substitution : permanence tous les matins de 10h30 à 12h30 et le jeudi de 16h à 18h

[Voir la fiche détaillée](#)